

Produits énergétiquement efficaces: équipements de bureau et de communication, programme d'étiquetage Energy star

2000/0033(COD) - 20/03/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission intègre plusieurs amendements du Parlement européen qui développent certaines idées formulées dans la proposition initiale. Les amendements retenus visent en particulier à : - garantir que la Commission étudiera également les mesures qui prévoient d'éteindre les appareils non utilisés; - préciser l'ampleur des pertes à vide; - expliciter le fait que les économies d'énergie peuvent être réalisées à un coût avantageux et sans inconvénients pour l'industrie ou les consommateurs; - souligner la nécessité d'une participation communautaire dans le programme "Energy Star" et exiger, en outre, que les spécifications techniques soient suffisamment ambitieuses et régulièrement réexaminées; - garantir l'introduction de mesures politiques visant au retrait progressif des équipements les moins efficaces, de préférence par accord facultatif; - garantir la présence d'experts en politique énergétique au BESUE; - prévoir que le BESUE prépare un rapport annuel sur l'évolution du marché et des technologies utiles aux équipements de bureau efficaces du point de vue énergétique; - obliger la Commission à tenir le Parlement et le Conseil informés des activités du BESUE; - garantir que le plan de travail sera revu chaque année; - mettre une brochure d'information à la disposition des consommateurs; - inviter les États membres à encourager par tous les moyens l'adoption du programme d'étiquetage "Energy Star"; - prévoir que la Commission adresse au Parlement européen et au Conseil un rapport comprenant une évaluation de l'efficacité du programme, et ce tous les trois ans.